

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi trois octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 26/09/2024

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU, Guy NOGRET.

Mr Thomas MICHONNEAU a été élu secrétaire de séance.

N°2024-045 Consignation de l'exécution provisoire dossier RG F 23/00030 Conseil de Prud'hommes de Thouars

Monsieur le maire fait lecture du jugement du Conseil des Prud'hommes de Thouars rendu le 14 mai 2024 par lequel la commune de Largeasse a été condamné à payer à Mme Boche la somme brute de 6.568,50 € au titre des salaires non versés du 18/10/2016 au 03/07/2017.

Il est rappelé que l'exécution provisoire est de droit en matière de salaires en application de l'article R 1454-28 du code du travail.

De ce fait, en exécution du jugement du Conseil de Prud'hommes de Thouars, il convient de consigner à la CARPA la somme de 6.568,50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSIGNE** la somme de 6.568,50 € à la CARPA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 3 octobre 2024

Secrétaire de séance
Thomas MICHONNEAU

Le Maire
Jean-Jacques GROLEAU

